

24-DD-1128

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BUDGET GENERAL - VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - 4 000 000 €

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales autorisant les Présidents de métropoles à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, sous réserve d'une délibération actant cette autorisation ;

Vu la délibération n° 22-C-0005 du 25 février 2022 autorisant le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder, au sein du Budget Général, à des virements de crédits entre chapitres pour un montant total de 4 000 000 € en section d'investissement

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De procéder, au sein du Budget Général, à des virements de crédits entre chapitres pour un montant total de de 4 000 000 € en section d'investissement ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 4 000 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement sur le chapitre 204. La source du virement est le chapitre 27 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.